

portant modificatif à la composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Le Président de l'Université des Antilles

- Vu le Code de l'Éducation et notamment l'article L.951-1-1 ;
- Vu la loi n° 2015-737 du 25 juin 2015 portant transformation de l'université des Antilles et de la Guyane en Université des Antilles, ratifiant et adaptant l'ordonnance n° 2014-806 du 17 juillet 2014 ;
- Vu l'arrêté 2015-350 du 23 avril 2015 portant composition du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) ;
- Vu l'arrêté modificatif à la composition du CHSCT n° 2016-2309 en date du 09 novembre 2016 ;
- Vu les statuts de l'Université approuvés par le Conseil d'administration du 23 juin 2016, notamment son article 32 ;
- Vu la délibération de la réunion des élus du Conseil d'Administration de l'UA du 25 janvier 2017 portant élection de **Monsieur Eustase JANKY** en qualité de Président de l'Université des Antilles (UA) ;
- Vu la lettre de notification du SNPTES en date du 02 février 2017 ;
- Vu la lettre de notification du SPEG en date du 26 mai 2017 ;

ARRETE

Article 1

Sont nommés en tant que représentants de l'administration au Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT) de l'université des Antilles :

- Le Président de l'université ou son représentant,
- Le Responsable ayant autorité en matière de gestion de ressources humaines (DRHM ou DGS)

Article 2

Sont désignés en tant que représentants personnels au CHSCT de l'université des Antilles :

Organisations syndicales	TITULAIRES	SUPPLEANTS
SNPTES	· Edgar FOY	· Venise OPET
	· Catherine AZEDE	· Cyril MOULANIER
	· Alain MELESAN	· Rudy CHASSELAS
	· Maryse CLEORON	· Armelle LABALLE
FSU	· Denise TASSIUS	· Sabine CACHEUX
	· Anne PENE ANNETTE	· Marie-Paule POGGI
SPEG	· Jean-Luc VISIVE	· Carole ROCH
	· Philippe VERDOL	· Céline REMI
UNSA Education	· Guillaume BORDIN	· Charles-Christophe JEAN-LOUIS

Article 3

Le médecin de prévention et le conseiller de prévention assistent aux réunions du CHSCT.

En outre, lors de chaque réunion du comité, le président est assisté en tant que de besoin par les représentants de l'administration exerçant des responsabilités et concernés par les questions ou projets de textes soumis à l'avis de ce comité.



Article 4

Le présent arrêté abroge l'arrêté de composition du CHSCT en date du 23 avril 2015.

Article 5

Les nouveaux membres entrent en fonction à compter du 1^{er} février 2017, et jusqu'à la durée du mandat restant à courir du CHSCT.

Article 6

Le Directeur Général des Services et le Directeur Général des Services Adjoint sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pointe-à-Pitre, le 23 mai 2017

Le Président



Pr Eustase JANKY

